

“LE CHOIX DE L’ISR EST UN CHOIX IDENTITAIRE”



Philippe Caïla

Directeur ERAFP

Pour la première fois en France, un fonds de pension, l’ERAFP, a systématisé une stratégie d’investissement socialement responsable. Les premiers mandats de gestion devraient être attribués fin 2006.

des différentes fonctions publiques) et les bénéficiaires au travers des syndicats. En termes d’organisation, l’ERAFP est adossé à la CDC. La direction des Retraites apporte, en particulier, les compétences spécifiques et assure la gestion administrative. La structure dirigeante qui assure le pilotage et le support du conseil d’administration est composée de six à sept personnes.

■ Qu’est-ce qui a motivé le choix d’une politique d’investissement 100 % ISR ?

Le choix de l’ISR, pour l’ERAFP, est un choix identitaire. Nous sommes un fonds de pension public de fonctionnaires, qui souhaite véhiculer une idée d’engagement en faveur de l’intérêt général. Le fait que l’argent de la retraite des fonctionnaires soit non seulement géré selon une optique de rendement/risque, mais prenne en compte cette dimension, paraît important, et nous confère une crédibilité.



Jean-Pierre Sicard

Directeur du développement durable Caisse des Dépôts et Consignations

Président Novethic

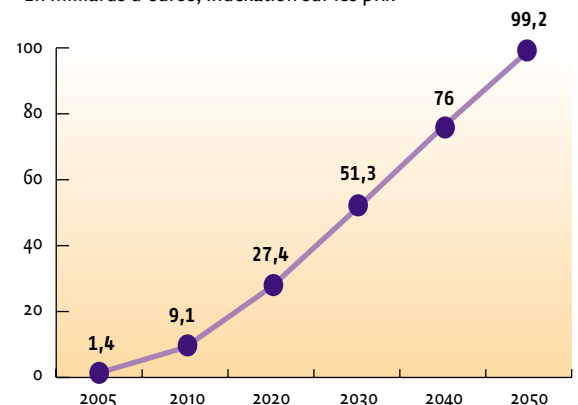
■ **Pouvez-vous présenter le RAFP en quelques mots ?**
Le Régime additionnel de la fonction publique (RAFP) est le premier régime de retraite en France qui concerne l’ensemble des fonctions publiques, qu’elles soient centrales, hospitalières ou issues des collectivités locales, soit plus de 4,3 millions de personnes. Il a été mis en place en 2003 par Jean-Paul Delevoye, alors ministre de la Fonction publique [1], et institué par décret en 2004 [2]. Ce régime additionnel a été conçu comme un fonds de pension fonctionnant par capitalisation collective, et géré par l’ERAFP (Établissement du régime additionnel de la fonction publique). Sa spécificité réside dans le fait que les cotisations sont prélevées sur les primes des fonctionnaires. Jusqu’à présent, la retraite des fonctionnaires était calculée sur leur traitement de base. Les premières cotisations ont été prélevées début 2005, ce sont au moins 1,5 milliard d’euros qui vont être collectés chaque année, avec, selon nos prévisions, 8 milliards d’euros d’actifs gérés à l’horizon 2010 (graphique). Le régime est piloté par un conseil d’administration paritaire, rassemblant les employeurs (des représentants

INTERVIEW

PROVISION DU RAFP EN 2003

Régime additionnel de la fonction publique

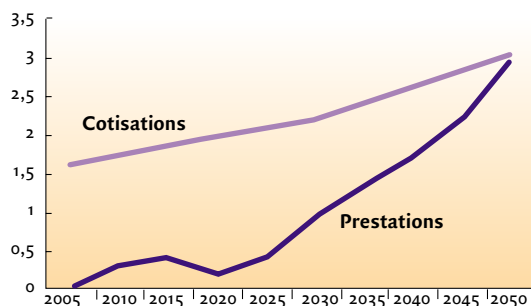
En milliards d’euros, indéxation sur les prix



Source : COR, 2005.

COTISATIONS - PRESTATIONS

En milliards d'euros



Source : ERAFP.

La signature des PRI (principes de l'investissement socialement responsable) nous permet de nous inscrire dans une démarche internationale dans laquelle nous nous reconnaissons.

■ Comment comptez-vous mettre en œuvre cette démarche ?

Les administrateurs ont adopté, à l'unanimité, une charte le 30 mars dernier, laquelle concrétise un certain nombre de choix, destinés à être mis en œuvre de façon raisonnée [3]. En particulier, l'accent est particulièrement mis sur la dimension sociale (emploi, conditions de travail, démocratie sociale).

Nous venons de lancer un appel d'offres pour nous faire accompagner par un conseil pour construire notre référentiel, lequel doit couvrir la totalité de nos actifs pendant quatre ans, de 2006 à 2010, soit près de 8,5 milliards d'euros sur la période. Les appels d'offres pour la gestion de nos mandats seront lancés dès le mois de juin. Nous demanderons aux sociétés de gestion d'être en mesure de les mettre en œuvre dans notre charte.

Quatre missions ont été définies dans le cahier des charges : – création d'un référentiel spécifique aux émetteurs d'obligations : collectivités territoriales, États, supranationaux. Il est à noter que les États seront jugés en tant que puissance publique, mais également en tant qu'organisation, employeur ;

– création d'un référentiel à construire pour les émetteurs privés, concernant aussi bien les actions que les obligations ;
– accompagnement sur le suivi et la mise en œuvre de ces mandats ;

« Le fait que l'argent de la retraite des fonctionnaires soit non seulement géré selon une optique de rendement/risque, mais prenne en compte l'intérêt général, paraît important, et nous confère une crédibilité. »

– mission relative à l'alerte et à la veille sur notre portefeuille en matière ISR.

Ce qui est nouveau, en France en tout cas, c'est que le conseil d'administration souhaite, grâce à cet outil, pouvoir intervenir à travers l'utilisation des droits de vote par exemple, à l'instar de ce que font les investisseurs anglo-saxons.

■ De quelle manière allez-vous organiser votre gestion d'actifs ?

De par les textes fondateurs de l'ERAFP, l'établissement peut gérer en direct les obligations garanties par un État souverain, c'est-à-dire les obligations d'États souverains ou assimilées. Pour le reste, la gestion est externalisée sur la base d'appels d'offres, puisque nous relevons du Code des marchés publics, donc du droit de la concurrence. Nous lançons notre premier appel d'offres à destination des sociétés de gestion dans la première quinzaine de juin, pour nos placements en actions européennes. Nous prévoyons d'accorder trois mandats portant sur des OPCVM pour un montant unitaire cible qui pourrait être compris entre 100 et 400 millions d'euros, plus un mandat en stand-by. La sélection du ou des gérants devrait intervenir avant la fin 2006, ainsi que nous l'espérons, l'activation des mandats. ■

Propos recueillis par A.M.

[1] Article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

[2] Décret 2004-569 (18/06/2004) relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.

[3] www.erafp.com/ca/charte_ISR.pdf.